



Bagnolet, le 03 novembre 2022

Monsieur Jean Agulhon
Directeur général adjoint
Des ressources humaines Groupe
Gestion et innovation sociales
Quai de la Râpée
75599 PARIS CEDEX 12

Objet : Réunion de négociation relative à l'Accord collectif de prévisibilité du service

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à l'invitation du Département GIS à l'organisation syndicale UNSA GROUPE RATP (*non UNSA-RATP comme indiqué sur votre invitation*) pour la réunion de négociation du lundi 07 novembre 2022 en lien avec la Loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs du 21 août 2007.

Comme vous le savez, UNSA GROUPE RATP considère cette Loi comme scélérate du fait qu'elle remet en cause selon nous, des principes fondamentaux de la liberté de l'exercice du droit de grève, en venant le contrôler, le contourner.

En ce sens, le processus de négociation engagé est permis grâce à cette Loi que le syndicat UNSA GROUPE RATP combat dans son esprit pour un domaine comme la grève. Cette dernière est un droit inaliénable garanti par la Constitution, le Code du travail.

Si votre proposition d'Accord collectif de prévisibilité du service entre dans les prévisions de la Loi et du Code des transports, elle nous pose deux difficultés majeures :

1. Le caractère abusif à nos yeux sur la vaste détermination des catégories de salariés concernés par une déclaration préalable de 48 heures alors que certaines ne sont pas directement affectées au transport des voyageurs ou leur absence ne serait de nature à affecter directement ce dernier.
2. La question du rappel des salariés en repos pose véritablement problème.
En quoi, l'entreprise RATP est fondée pour s'autoriser une telle initiative ?
L'entreprise ne serait-elle pas en train d'outrepasser ses prérogatives ?

Aussi, UNSA GROUPE RATP s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir un tel débat au moment où des secteurs de métiers comme à RDS sont en mouvement de mobilisations continues ou encore à l'approche d'annonces sur des probables remises en cause de notre système de retraite qui pourraient entraîner un conflit majeur dans notre entreprise.

Enfin, tous ces éléments cumulés, UNSA GROUPE RATP réaffirme que JAMAIS, elle ne s'associera avec la Direction si c'est pour négocier la casse de la liberté d'exercice du droit de grève en l'amputant, ou le rendant plus contraignant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arole LAMASSE
Délégué Syndical Central
UNSA GROUPE RATP